|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | C:\Users\boedecpr\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Word\Logo France Relance n°2.jpg |

****

GEBIODEC Grand Est - Edition 2022

**Eviter et trier à la source les biodéchets ménagers et assimilés**

**Règlement de la troisième session de l’appel à projets**

Table des matières

[I. Contexte national 2](#_Toc65830549)

[II. Contexte en région Grand Est 3](#_Toc65830550)

[III. Motivations de l’appel à projets 5](#_Toc65830551)

[IV. Bénéficiaires et périmètres de candidature 5](#_Toc65830552)

[V. Modalités et conditions d’accompagnement 5](#_Toc65830553)

[1) Périmètre 1 : Prévention seule de la production des biodéchets 6](#_Toc65830554)

[2) Périmètre 2 : Prévention des biodéchets et collecte séparée des déchets alimentaires 9](#_Toc65830555)

[VI. Demarche à suivre et procedure 13](#_Toc65830556)

[1) Préparez votre dossier 13](#_Toc65830557)

[2) Déposez votre dossier 13](#_Toc65830558)

[3) Procédure de décision 14](#_Toc65830559)

[VII. ANNEXES 15](#_Toc65830560)

[1) Annexe 1 : Définitions 15](#_Toc65830561)

[2) Annexe 2 : EPCI laureats en Grand Est des AAP 2019, 2020 et 2021 16](#_Toc65830562)

[3) Annexe 3 : Actions soutenues hors appel à projets 16](#_Toc65830563)

# **Contexte national**

La valorisation organique de la fraction organique des déchets ([biodéchets](#_Annexe_1_:)) est une solution de bon sens puisqu’elle fournit après stabilisation une ressource aux sols appauvris en humus. Sont concernés les déchets alimentaires de production, de distribution, de cuisine et de table ainsi que des déchets verts. Des outils législatifs et règlementaires encadrent son déploiement. En particulier :

* La loi anti gaspillage pour une économie circulaire (LAGEC) fixe à tous les producteurs de biodéchets la généralisation du [tri à la source des biodéchets](#_Annexe_1_:) au 31/12/2023, Les professionnels concernés sont ceux dont la production de biodéchets dépasse 10 t/an jusqu’au31/12/22, puis 5 t/an jusqu’au 31/12/23, puis dès le premier kilo au 01/01/24 (confère arrêté du 12 juillet 2011)).
* Les performances attendues de tri à la source des biodéchets par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (SPPG DMA) seront définies par décret et arrêté en préparation. Des obligations de moyens (95% de la population desservie) ainsi que des obligations de résultat (performances minimales) sont étudiées.

Les résultats de la campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés réalisée en 2017 permettent de constater que les biodéchets (essentiellement des déchets de cuisine très humides) représentent encore 1/3 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) soit près de 85 kg/hab/an, qui aujourd’hui sont pour l’essentiel brûlés dans les unités de valorisation énergétique.

A l’aune des informations disponibles, l’ADEME estime qu’environ 40 % de la population française accède à un dispositif de tri à la source des biodéchets, loin des 100 % visés fin 2023:

* En 2019, un peu plus de 130 collectivités, essentiellement en milieu rural ayant mis en place ou expérimentant la [collecte séparée des déchets alimentaires](https://www.optigede.ademe.fr/collectes-separees-biodechets), permettent un accès à ce service à plus de 4 millions d’usagers soit 6 % de la population française contre 99% pour les déchets d’emballages ménagers.
* Le compostage de proximité, pratique ancestrale, est déclaré pratiqué par 34 % des foyers (étude ADEME 2020). Plus généralement, les démarches de [gestion de proximité](https://www.optigede.ademe.fr/gestion-proximite-biodechets-enjeux) des biodéchets (haies sèches, broyage déchets ligneux, paillage, compostage individuel, collectif, en pied d’immeuble) restent à promouvoir par des actions de communication, de sensibilisation et de formation portées par des relais de terrain,

En amont, les **actions d’évitement** comme la lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires, la gestion différentiée des espaces verts, le jardinage au naturel et la prévention qualitative des produits agropharmaceutiques sont autant d’actions permettant de diminuer les flux à traiter sur les territoires :

* La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe des objectifs ambitieux : réduire en 2020 par rapport à 2010 de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et réduire les quantités de déchets d’activités économiques par unité de valeur produite,
* L’ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire instaure des obligations, notamment de non dégradation des invendus, de dons et de valorisation des denrées alimentaires, pour le secteur de la restauration collective, les distributeurs et les producteurs de produits alimentaires.

L’interdiction générale de brûlage des déchets verts est visée par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), le décret et l’arrêté du 10 mai 2017. Ils fixent les actions prioritaires et les modalités opérationnelles pour atteindre les objectifs de **réduction des émissions de polluants dans l’air et de lutte contre le changement climatique**.

En dernier lieu, la **tarification incitative (TI)** est un outil :

* de prévention puisqu’une baisse importante des flux d’OMr et de DMA pris en charge est observée,
* d’amélioration de la valorisation organique grâce aux transferts importants vers les collectes sélectives notamment de déchets alimentaires et les déchèteries.

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) vise 25 millions d’habitants concernés en 2025 par la tarification incitative sans en faire une obligation réglementaire pour les collectivités compétentes.

# **Contexte en région Grand Est**

***Rôle de planificateur du Conseil régional du Grand Est***

Les services du Conseil régional se donnent pour mission d’observer et de conduire le [Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets](https://www.grandest.fr/le-plan-regional-de-prevention-et-gestions-des-dechets-prpgd/) (PRPGD).

Les données rapportées à toute la population de l’état des lieux 2015, des données observées en 2019 sont rapprochées des objectifs suivants:



* Les zones de Reims et de Strasbourg font partie des 15 territoires concernés par les contentieux entre la Cour de justice européenne et le Conseil d’Etat pour non-respect des normes de qualité de l’air.

Le PRPGD fixe pour 2025 les objectifs globaux suivants :

* Contenir le flux de déchets verts collectés (52 kg/hab/an),
* Séparer et détourner les biodéchets de la poubelle des résiduels (15% de la masse des OMr).

Il énonce les recommandations chiffrées suivantes :

* Lutter contre le gaspillage alimentaire (-15 kg/hab/an),
* Promouvoir le jardinage au naturel et développer la gestion différenciée des espaces verts,
* Déployer le tri à la source : 52% de la population concernée par la gestion de proximité (24 kg/hab desservi/an) et 48% de la population concernée par la collecte séparée des déchets alimentaires (27 kg/hab desservi/an),

***Appui des réseaux spécialisés***

* [Réseau PARTAAGE](https://reseau-partaage.fr/presentation-du-reseau/) (Pour une Alimentation Responsable et une Transition Agri-Alimentaire en Grand Est) a pour objectifs de permettre le développement de l’alimentation durable en Grand Est : Structurer les acteurs de la transition alimentaire, les outiller, les informer, organiser des temps de rencontres pour favoriser les échanges entre eux et les faire monter en compétence.
* Le [Réseau compost citoyen Grand Est,](https://reseaucompost-grandest.org/le-reseau/les-membres/) constitué en association début 2020 a pour objectif de favoriser le changement des comportements par l’évitement et la gestion de proximité des biodéchets. Il propose aux collectivités de les accompagner dans la construction et la mise en œuvre de leur programme de gestion de proximité des biodéchets. Porté au lancement par un groupement de quatre prestataires (Maison du compost, OrgaNeo, Biocyclade et FREDON Grand Est), il a vocation à s’ouvrir aux collectivités, associations, partenaires institutionnels, organismes de formation.
* Le Réseau [Compostplus](http://www.compostplus.org/) constitué en association en 2011 a pour objectifs d’apporter une expertise technique et un soutien politique aux collectivités, promouvoir la filière et la production d’un compost de qualité, capitaliser et rendre accessible les retours d’expérience et de mutualiser les besoins des collectivités de la filière.

***Appui des chambres consulaires***

Les professionnels dont les **biodéchets en mélange dans les ordures ménagères** sont collectés par le SPPG DMA devront s’assurer auprès de l’EPCI des dispositions à venir de prise en charge du tri à la source et de leur financement.

En attendant, les artisans, commerçants et indépendants, dans le cadre du Plan « France Relance, peuvent bénéficier d’un diagnostic individuel gratuit d’un conseiller de leur chambre consulaire (CMA, CCI).

Plus généralement, via le réseau [Climaxion](https://www.climaxion.fr/contact/entreprises), les ressortissants détenteurs de déchets d’activité organiques peuvent solliciter un conseiller de proximité de :

* la CMA de la région Grand Est : Offre d’accompagnement concret et ciblé ([Pass durable](https://cma-grandest.fr/artisans-surpassez-vous-avec-le-pass-durable/))
* La CCI de la région Grand Est : [Programme NOEE](https://www.grandest.cci.fr/transition-ecologique-et-energetique/economie-circulaire/votre-parcours-economie-circulaire/),
* L’[UNAT](https://www.unat-grandest.com/) de la région Grand Est.

# **Motivations de l’appel à projets**

Les déchets alimentaires et les déchets verts sont visés par l’appel à projets.

L’instauration d’un dispositif d’évitement et de tri à la source des biodéchets est l’occasion pour les collectivités locales à la fois de détourner les biodéchets des OMr, de maîtriser les flux de déchets verts collectés en déchèterie, de réduire les pratiques illégales ou défavorables à l’environnement et de favoriser le retour au sol des amendements organiques issus de leur traitement.

Le calendrier législatif conduit à autoriser les soutiens financiers de l’ADEME avant l’échéance du 31/12/2023. Aussi, l’ADEME Grand Est accompagne financièrement depuis 2019 les [collectivités locales lauréates](#_ANNEXE_2_:) de l’appel à projets qui s’emploient à:

* Diminuer les flux de déchets alimentaires et de déchets verts collectés par des actions d’évitement et de gestion de proximité,
* Le cas échéant à collecter séparément sans mettre en péril le dispositif de gestion de proximité des biodéchets préexistant,
* Garantir le retour au sol en tenant compte des équipements de traitement présents sur le territoire,
* Et à réduire les pratiques illégales ou à impact défavorable à l’environnement comme le brûlage à l’air libre, les dépôts sauvages et la non valorisation organique des biodéchets.

**Le ou les contrats proposés porteront sur une durée de 3 ans (durée à convenir avec les agglomérations et territoires de plus de 250 000 habitants).**

[**D’autres aides**](#_Annexe_3_:) **pourraient être mobilisées en amont ou en complément.**

L’ADEME Grand Est s’attache par ailleurs à apporter un accompagnement technique aux lauréats afin de leur faire profiter des retours d’expériences et des expertises disponibles sur le sujet.

# **Bénéficiaires et périmètres de candidature**

*Bénéficiaires*

Pour être éligible aux soutiens financiers, la collectivité doit exercer la compétence collecte.

Le syndicat de traitement est aussi éligible s’il est porteur d’une solution commune à ses collectivités adhérentes étayée par la délibération correspondante.

*Périmètres*

Deux périmètres de candidature sont proposés afin de répondre à la diversité des situations des territoires :

* Périmètre 1 : Prévention seule de la production des biodéchets
* Périmètre 2 : Prévention des biodéchets **et** collecte séparée des déchets alimentaires.

La collectivité ayant déjà mis en place la collecte séparée des biodéchets peut candidater si elle souhaite réaliser une adaptation technique ou une extension de la collecte existante tout en renforçant le dispositif de gestion de proximité.

# **Modalités et conditions d’accompagnement**

Pour chaque périmètre sont précisés ci-dessous les opérations éligibles et leurs modalités d’aide, les conditions préalables à l’examen du dossier de candidature, les critères de sélection, les engagements fermes du lauréat à réaliser les actions (reprises dans le contrat avec l’ADEME) ainsi que les conditions de versement des aides.

# Périmètre 1 : Prévention seule de la production des biodéchets

Actions éligibles aux aides à l’investissement



Les actions sur fond coloré ci-dessus sont éligibles à l’appel à projets.

*Actions et équipements non éligibles aux aides à l’investissement*

* Les actions et équipements encourageant l’alimentation animale à partir de déchets organiques,
* Les équipements individuels ou communaux (composteurs, broyeurs d’évier, broyeur déchets ligneux…)
* Les sécheurs de biodéchets et les composteurs électromécaniques
* Les prestations de broyage, traitement des déchets verts.

*Opérations éligibles et modalités d’aide* *(en vigueur à la date de publication de l’appel à projets) :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Opérations éligibles | Dépenses éligibles | Intensité maximale de l’aide ADEME |
| Etude de caractérisation de déchets | Campagne locale de caractérisation des Omr avant et après le dispositif | 70% maximum des dépenses éligibles prévisionnelles |
| Investissements de lutte contre le gaspillage alimentaire | Petits équipements partagés de sensibilisation (matériel de pesée, matériel pédagogique) | 55% maximum des dépenses éligibles prévisionnelles |
| Investissements d’évitement et de gestion de proximité des biodéchets | Kit mulching, piquets de soutien des haies sèches,… |
| Placettes de compostage partagé en pied d’immeuble ou de quartier, |
| Equipement de compostage autonome en établissement\*, |
| Broyeurs partagés de végétaux, |
| Actions de communication et formation | Frais liés aux actions d’évitement, de gestion de proximité et de lutte contre le brûlage de déchets verts\*\*, |

\* dans le cadre d’une activité non économique

\*\*Les dépenses de communication/animation/formation facturées à la collectivité dans la limite de 10% des dépenses éligibles d’investissement.

*Conditions préalables à l’examen du dossier de candidature :*

* Démontrer que les actions déployées souscrivent à l’objectif d’optimisation globale du SPPG DMA en cohérence avec l’organisation territoriale autour de l’organique,
* Disposer de données issues de campagnes locales récentes de [caractérisation de la fraction organique des OMr,](https://www.sinoe.org/pageencapsule/index/idDoc/1182)
* Avoir réalisé ou fait réaliser une étude préalable à la mise en place d’un dispositif de tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires – déchets verts) disposant des éléments figurant dans le [cahier des charges](https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/etude-prealable-tri-a-source-traitement-biodechets-menages) disponible sur AGIR
* Disposer d’un PLP DMA adopté ou en cours d’adoption (au minimum délibération d’intention),
* Avoir défini des objectifs de résultats prévisionnels à 3 ans (réduction des OMr collectées, maintien ou réduction du couple (OMr collectées + déchets alimentaires collectés si collecte existe), maintien ou réduction des déchets verts collectés,
* Disposer d’une ou plusieurs matrices des coûts validées dans SINOE (à minima celle de 2020)
* Avoir répondu à l’enquête « collecte » 2019 de l’ADEME
* Proposer un projet en cohérence avec les objectifs du PRPGD et le cas échéant du PPA (Plan de Protection de l’Atmosphère) en vigueur sur le territoire concerné,

*Critères de sélection :*

* Qualité des arguments présidant au choix d’une démarche de prévention seule de la production des biodéchets,
* Adhésion à Réseau compost citoyen Grand Est,
* Envergure des programmes d’évitement (lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires, jardinage au naturel, gestion différenciée des espaces verts, prévention qualitative),
* Mise en place de relais de terrain pour accompagner dans leurs pratiques les ménages, les professionnels et les opérateurs des établissements publics et privés,
* Suivi – accompagnement des usagers des sites de gestion de proximité,
* Montée en compétence des acteurs de la gestion de proximité (maîtres composteurs, guides composteurs, référents de site…),
* Réalisme et ambition des objectifs de résultats prévisionnels chiffrés (confère onglet « performances passées et prévisionnelles » du tableur de performances prévisionnelles) :
  + La baisse du ratio de collecte des OMr,
  + La baisse ou la stabilisation du ratio de collecte des déchets verts.
* Les collectivités qui ont instauré ou instaureront dans un délai adapté une tarification incitative (TI) seront prioritaires dans la sélection.

*Engagements fermes du* ***lauréat*** *repris dans le contrat avec l’ADEME :*

* Déployer un programme de mobilisation pluriannuel (dispositifs participatifs, concertation, formation, communication, animation par des relais de terrain) à destination des différentes cibles (élus, grand public, scolaires…) **suffisant** pour lutter contre les pertes et gaspillages alimentaires, contre les pratiques de brûlage de déchets verts et promouvoir les alternatives existantes ou prévues,
* PLP DMA adopté la première année du contrat,
* Communiquer sur les risques liés au brûlage des déchets végétaux,
* Les personnes en charge de l’accompagnement des dispositifs d’évitement et de gestion de proximité disposeront d’une formation (chargé de mission, maître composteur, guides composteurs, référents de site) conforme aux [référentiels acteurs/formations](https://www.optigede.ademe.fr/formations-gprox-biodechets) « gestion de proximité des biodéchets » dispensée par un formateur charté par le Réseau compost citoyen,
* Réaliser une campagne de caractérisation des OMr :
  + Avant l’opération (si pas de récente disponible) afin d’identifier le potentiel de biodéchets mobilisables,
  + Et à l’issue de l’opération afin d’évaluer l’efficacité des actions menées,
* Définir les objectifs de résultat prévisionnels à 3 ans (réduction des OMr collectées, réduction de la part des déchets alimentaires et des déchets verts dans les OMr, le cas échéant maintien ou réduction du couple [OMr collectées+ déchets alimentaires collectés], maintien ou réduction des déchets verts collectés,
* Mettre en place des indicateurs de suivi d’ordre technique, économique et social de l’opération (tonnages déchets alimentaires collectés, tonnages de biodéchets détournés des OMr par la gestion de proximité, taux de participation, coûts de collecte et de traitement, le cas échéant comparaison des performances atteintes fonction des dispositifs choisis (confère proposition d’indicateurs onglet « indicateurs de suivi » du tableur de performances prévisionnelles).

*Conditions de versement des aides*

* Rédiger 3 bilans annuels de la démarche (objectifs réalisés, réussites, difficultés rencontrées, actions correctives.). Ces bilans incluront des photos des principaux évènements ainsi qu’une copie des supports de communication produits.
* Renseigner les indicateurs de suivi **retenus conjointement** (confère proposition d’indicateurs onglet « indicateurs de suivi » du tableur de performances prévisionnelles).
* Interpréter les performances en lien avec les résultats de la ou des campagne(s) de caractérisation des Omr,
* Rédiger et mettre en ligne une ou plusieurs fiche(s) action/résultat sur OPTIGEDE afin de capitaliser les retours d’expériences et de présenter les résultats de l’opération,
* Adopter et mettre en œuvre son PLP DMA avant le terme du contrat,
* Réaliser une campagne de caractérisation des OMr :
  + Avant l’opération (si pas de récente disponible) afin d’identifier le potentiel de biodéchets mobilisables,
  + Et à l’issue de l’opération afin d’évaluer l’efficacité des actions menées,
* Valider les matrices des coûts sur SINOE (au minimum celle de 2020 et les suivantes de manière à mesurer les impacts financiers de la généralisation du tri à la source des biodéchets)
* Répondre aux enquêtes « collecte » bisannuelles de l’ADEME

# Périmètre 2 : Prévention des biodéchets et collecte séparée des déchets alimentaires

Actions éligibles aux aides à l’investissement



Les actions ci-dessus sur fond coloré sont éligibles à l’appel à projets.

*Actions et équipements non éligibles aux aides à l’investissement*

* Les actions et équipements encourageant l’alimentation animale à partir de déchets organiques,
* Les équipements individuels (composteurs, broyeurs d’évier, broyeur déchets ligneux…)
* Les sécheurs de biodéchets
* Les composteurs électromécaniques
* La collecte en mélange des déchets alimentaires avec les déchets verts,
* La collecte excluant certaines catégories de déchets alimentaires (exception si justifié),
* La collecte des biodéchets non ménagers dépassant 50% en volume de dotation globale de bacs,
* La collecte séparée des biodéchets des producteurs concernés par l’obligation de tri à la source des biodéchets, c’est-à-dire ceux dont la production dépasse 10 t/an (confère arrêté du 12 juillet 2011),
* La collecte en porte à porte exclusive des déchets verts et l’apport volontaire des déchets verts,
* Les prestations de collecte, broyage, traitement.

*Opérations éligibles et modalités d’aide (en vigueur à la date de publication de l’appel à projets) :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Opérations éligibles | Dépenses éligibles | Intensité maximale de l’aide ADEME |
| Etude de caractérisation de déchets | Campagne locale de caractérisation des Omr avant et après le dispositf | 70% maximum des dépenses éligibles prévisionnelles |
| Investissements de lutte contre le gaspillage alimentaire | Petits équipements partagés de sensibilisation (matériel de pesée, matériel pédagogique) | 55% maximum des dépenses éligibles prévisionnelles |
|
| Investissements d’évitement et de gestion de proximité des biodéchets | Kit mulching, piquets de soutien des haies sèches, |
| Placettes de compostage partagé en pied d’immeuble ou de quartier, |
| Compostage autonome en établissement\*, |
| Broyeurs collectifs de végétaux, |
| Actions de communication, animation et formation | °Frais liés aux actions d’évitement, de tri à la source, de collecte séparée et de lutte contre le brûlage à l’air libre des déchets verts\*\*, |
| Déploiement, extension ou adaptation de la collecte séparée des biodéchets des ménages | °Fourniture des dispositifs de précollecte individuels (bioseaux ajourés, sacs biodégradables) sur la base de la dotation de trois années\*\*\* | 55% maximum des dépenses prévisionnelles éligibles  Plafonné à 10 €/habitant desservi par le service public de collecte des biodéchets  Bonus de 2€/habitant desservi si mise en œuvre conjointe de la TI\*\*\*\*   Cumul des aides publiques plafonné à 80% des coûts |
| °Fourniture des bacs /contenants / points d’apport volontaire (éventuellement l’échange ou l’adaptation des bacs)\*\*\* |
| °Distribution/ marquage des contenants\*\*\* |
| °Adaptation des bennes de collecte ou surcoût d’acquisition des bennes spécifiques (en cas de marché de renouvellement des bennes ; la nécessité de cette acquisition doit être dûment argumentée), |
| Equipements de lavage des bacs et colonnes |
| °Logiciel de comptabilisation des bacs si la collectivité n’est pas en TI |
| Frais de communication |

\* dans le cadre d’une activité non économique

\*\* Les dépenses de communication/animation/formation facturées à la collectivité dans la limite de 10% des dépenses éligibles liées aux dépenses d’investissement

\*\*\* hors professionnels desservis présentant plus de 10t/an de biodéchets à la collecte jusqu’au 31/12/2022, 5t/an jusqu’au 31/12/2023

\*\*\*\* bonus versé au titre de l’aide à la mise en œuvre directe de la TI.

L’aide pour le déploiement, extension ou adaptation de la collecte séparée des biodéchets et l’aide forfaitaire pour la mise en œuvre directe de la tarification incitative (10€/hab DGF + bonus 2€/hab) sont cumulables.

*Conditions préalables à l’examen du dossier de candidature :*

* Démontrer que les actions déployées souscrivent à l’objectif d’optimisation globale du SPPG DMA en cohérence avec l’organisation territoriale autour de l’organique,
* Disposer de données issues de campagnes locales récentes de [caractérisation de la fraction organique des OMr,](https://www.sinoe.org/pageencapsule/index/idDoc/1182)
* Avoir réalisé ou fait réaliser une étude préalable à la mise en place d’un dispositif de tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires – déchets verts) disposant des éléments figurant dans le [cahier des charges](https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/etude-prealable-tri-a-source-traitement-biodechets-menages) disponible sur AGIR
* Plus largement, il est demandé à la collectivité d’avoir étudié les modalités d’optimisation de son SPPG DMA dans sa globalité,
* Désigner des exutoires de traitement en capacité d’accueillir des déchets soumis à la règlementation sur les [sous-produits animaux de catégorie 3 (SPAN 3)](https://www.ademe.fr/agrement-sanitaire-traitement-sous-produits-animaux-carnes) (a minima dossier d’agrément SPAN déposé),
* Si la collectivité souhaite collecter les biodéchets non ménagers, elle devra justifier que :
  + elle a mis en relation les professionnels concernés par l’obligation de tri à la source avec les prestataires du tri à la source des biodéchets,
  + les professionnels non concernés contribuent spécifiquement au financement de ce service (RS, REOM ou RI),
  + moins de la moitié du volume collecté viendra des professionnels.
* Avoir défini des objectifs de résultats prévisionnels à 3 ans (réduction des OMr collectées, réduction de la part des déchets alimentaires et des déchets verts dans les OMr, le cas échéant maintien ou réduction du couple (OMr collectées + déchets alimentaires collectés), maintien ou réduction des déchets verts collectés,
* Disposer d’un PLP DMA adopté ou en cours d’adoption (au minimum délibération d’intention),
* Disposer d’une ou plusieurs matrices des coûts validées dans SINOE (à minima celle de 2020)
* Avoir répondu à l’enquête « collecte » 2019 de l’ADEME
* Proposer un projet en cohérence avec les objectifs du PRPGD et le cas échéant du PPA (Plan de Protection de l’Atmosphère) en vigueur sur le territoire concerné,

*Critères de sélection :*

* Envergure des programmes d’évitement (lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires, jardinage au naturel, gestion différenciée des espaces verts, prévention qualitative),
* Adhésion à Réseau compost citoyen Grand Est,
* Mise en place de relais de terrain pour accompagner dans leurs pratiques les ménages, les professionnels et les opérateurs des établissements publics et privés,
* Suivi – accompagnement des usagers des sites de gestion de proximité,
* Montée en compétence des acteurs de la gestion de proximité (maîtres composteurs, guides composteurs, référents de site…),
* Mise en évidence de la complémentarité entre collecte séparée et gestion de proximité : le dispositif de collecte séparée des déchets alimentaires mis en œuvre doit dans la mesure du possible éviter de détourner les flux faisant déjà l’objet d’un retour au sol par le biais de pratiques d’évitement et de gestion de proximité,
* S’il est fait le choix de l’apport volontaire des biodéchets, le maillage des points d’apport volontaire (PAV) [doit être suffisamment dense](http://www.compostplus.org/realisations/#guide-pratique) (compter un PAV pour 150 à 200 foyers),
* Réalisation d’une phase test en amont du déploiement de la collecte séparée,
* Réalisme et ambition des objectifs de résultats prévisionnels chiffrés (confère onglet « performances passées et prévisionnelles » du tableur de performances prévisionnelles):
  + La baisse du ratio de collecte des OMr,
  + La baisse ou la stabilisation du ratio de collecte du couple [OMr + déchets alimentaires] par rapport au ratio de collecte d’OMr au début de l’opération,
  + La baisse ou la stabilisation du ratio de collecte des déchets verts.
* Les collectivités qui ont instauré ou instaureront dans un délai adapté une tarification incitative (TI) seront prioritaires dans la sélection.

*Engagements fermes du* ***lauréat*** *repris dans le contrat avec l’ADEME :*

* Déployer un programme de mobilisation pluriannuel (dispositifs participatifs, concertation, formation, communication, animation par des relais de terrain) à destination des différentes cibles (élus, grand public, scolaires…) **suffisant** pour lutter contre les pertes et gaspillages alimentaires, contre les pratiques de brûlage de déchets verts et promouvoir les alternatives existantes ou prévues,
* PLP DMA adopté la première année,
* Communiquer sur les risques liés au brûlage des déchets végétaux,
* Les personnes en charge de l’accompagnement des dispositifs d’évitement et de gestion de proximité disposeront d’une formation (chargé de mission, maître composteur, guides composteurs, référents de site) conforme aux [référentiels acteurs/formations « gestion de proximité des biodéchets »](https://optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Referentiel_acteurs_formation_gestion_proximite_biodechets.pdf) dispensée par un formateur charté par le Réseau compost citoyen,
* Réaliser une campagne de caractérisation des OMr :
  + Avant l’opération (si pas de récente disponible) afin d’identifier le potentiel de biodéchets mobilisables,
  + Et à l’issue de l’opération afin d’évaluer l’efficacité des actions menées,
* Mettre en place des indicateurs de suivi d’ordre technique, économique et social de l’opération (tonnages déchets alimentaires collectés, tonnages de biodéchets détournés des OMr par la gestion de proximité, taux de participation, coûts de collecte et de traitement, le cas échéant comparaison des performances atteintes fonction des dispositifs choisis (confère proposition d’indicateurs onglet « indicateurs de suivi » du tableur de performances prévisionnelles).
* Valoriser les retours d’expérience sur OPTIGEDE.

*Conditions de versement des aides :*

* Rédiger 3 bilans annuels de la démarche (objectifs réalisés, réussites, difficultés rencontrées, actions correctives.). Ces bilans incluront des photos des principaux évènements ainsi qu’une copie des supports de communication produits.
* Renseigner les indicateurs de suivi **retenus conjointement** (confère proposition d’indicateurs onglet « indicateurs de suivi » du tableur de performances prévisionnelles).
* Interpréter les performances de collecte en lien avec les résultats des deux campagnes de caractérisation des Omr,
* Rédiger et mettre en ligne une ou plusieurs fiches action/résultat sur OPTIGEDE afin de capitaliser les retours d’expériences et de présenter les résultats de l’opération,
* Adopter et mettre en œuvre le PLP DMA avant le terme du contrat,
* Répondre aux enquêtes « collecte » bisannuelles de l’ADEME
* Valider les matrices des coûts sur SINOE (au minimum celle de 2020 et les suivantes de manière à mesurer les impacts financiers de la généralisation du tri à la source des biodéchets). La collectivité aura pris soin de rajouter la colonne « biodéchets des ménages[[1]](#footnote-2) »,

*Conditions spécifiques au soutien à la mise en place de la collecte séparée*

* **Le versement du solde du soutien à la mise en place (20% minimum) de la collecte séparée est lié à l’atteinte à l’issue de l’opération des trois objectifs globaux de résultat suivants :**

*Ratios calculés sur la population sinoe du territoire en début et fin d’opération ;*

*Année N = année de référence ;*

*Année N +3= année de fin d’opération*

* La baisse du ratio de collecte des OMr :

|  |  |
| --- | --- |
| **Ratios de collecte des OMr**  **au début de l'opération (année de référence)** | **Baisse indicative attendue des OMr en fin d'opération (année de bilan)** |
| R < 120 kg/hab/an | 10% |
| 120 kg/hab/an< R < 150 kg/hab/an | 15% |
| 150 kg/hab/an< R < 225 kg/hab/an | 20% |
| 225 kg/hab/an< R < 300 kg/hab/an | 25% |
| R> 300 kg/hab/an | 30% |

* La baisse ou la stabilisation du ratio de collecte du couple [OMr + déchets alimentaires] par rapport au ratio de collecte d’OMr au début de l’opération,
* La baisse ou la stabilisation du ratio de collecte des déchets verts.

# **Demarche à suivre et procedure**

# Préparez votre dossier

En amont du dépôt de candidature, nous vous recommandons de contacter votre interlocuteur territorial qui vous permettront de décider et de préparer votre candidature :

- Antoine CHIRON ([antoine.chiron@ademe.fr](file:///\\ademe.intra\regions$\GrandEst\4-ECONOMIE_CIRCULAIRE\B2%20-%20Tri%20à%20la%20source%20biodéchets\6-dispositif%20d'aide\GEBIODEC%202020\antoine.chiron@ademe.fr)) pour les départements 08,10, 51 et 52,

- Alessia VILASI ([alessia.vilasi@ademe.fr](file:///\\ademe.intra\regions$\GrandEst\4-ECONOMIE_CIRCULAIRE\B2%20-%20Tri%20à%20la%20source%20biodéchets\6-dispositif%20d'aide\GEBIODEC%202020\alessia.vilasi@ademe.fr)) pour les départements 55 et 57,

- Valérie LAMBOTTE ([valerie.lambotte@ademe.fr](file:///\\ademe.intra\regions$\GrandEst\4-ECONOMIE_CIRCULAIRE\B2%20-%20Tri%20à%20la%20source%20biodéchets\6-dispositif%20d'aide\GEBIODEC%202020\valerie.lambotte@ademe.fr)) pour les départements 54 et 88,

- Claude NICLOUX ([claude.nicloux@ademe.fr](file:///\\ademe.intra\regions$\GrandEst\4-ECONOMIE_CIRCULAIRE\B2%20-%20Tri%20à%20la%20source%20biodéchets\6-dispositif%20d'aide\GEBIODEC%202020\claude.nicloux@ademe.fr)) pour les départements 67 et 68.

# Déposez votre dossier sur agirpourlatransition.ademe.fr

La date limite de dépôt de la présente session est le **vendredi 21 octobre 2022 à midi.**

*Conseils :*

* Après vous être connecté sur la plate-forme AGIR, vous pourrez saisir en ligne progressivement votre candidature en suivant le lien « déposez votre dossier ».
* Les documents transmis sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l’expertise et de la gouvernance de l’appel à projets.
* Renseignez les trois pièces téléchargeables du périmètre retenu. Les fichiers de performances prévisionnelles et de dépenses prévisionnelles sont des pièces d’aide à la préparation et à la saisie en ligne des éléments du projet.
* Veillez aussi à ce que les données chiffrées de la demande d’aide en ligne, du dossier technique soient cohérentes avec celles des onglets «perf passées et prévisionnelles » et «indicateurs de suivi » du tableur de performances prévisionnelles soient cohérentes.
* Prenez connaissance des règles générales de l’ADEME sur le site <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>
* Prenez votre temps de mûrir votre candidature avant de la valider.

# Procédure de décision

Une fois le dossier complet validé par vos soins sur la plate-forme :

* Vous recevrez un accusé de réception par courriel,
* Votre interlocuteur territorial analysera le respect des prérequis, la complétude des critères d'éligibilité, la maturité du projet, la qualité de l’argumentaire, la clarté et l’ambition des objectifs, le détail des actions et des étapes, le réalisme du rétroplanning, la précision du budget prévisionnel et de son plan de financement,
* Le jury regroupant des représentants de l’ADEME Grand Est et de la Région Grand Est sélectionnera les lauréats dans la limite des crédits ADEME disponibles,
* Un ou des contrats seront ensuite négociés par votre interlocuteur territorial dans le respect des modalités d’attribution des subventions votées par le Conseil d’administration de l’ADEME en vigueur à la date de notification de l’octroi de l’aide,
* Une annonce publique des résultats sera ensuite faite.

# **ANNEXES**

# Annexe 1 : Définitions

*Biodéchets*

Les biodéchets sont définis par l’article R541-8 du Code de l’Environnement comme : *« tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».*

*Tri à la source des biodéchets*

Le tri à la source des biodéchets consiste à offrir aux usagers du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SPPG DMA) une solution de gestion de proximité (composteur individuel ou partagé) et/ou une solution de collecte pour trier leurs biodéchets.

*Etude préalable à la mise en place d’un dispositif de tri à la source des biodéchets*

L’objectif de l’étude préalable est de mieux connaître le gisement des biodéchets produits et potentiellement captables, avec une distinction par type de déchets (déchets alimentaires, déchets verts) et par type de producteurs (ménages, producteurs assimilés, gros producteurs) ainsi que d’identifier des scénarii de collectes possibles dans un objectif d’optimisation globale du service public de prévention et de gestion des déchets.

*Phase de test de la collecte séparée des biodéchets*

La collecte séparée ne présente pas la même efficacité selon le type d’habitat notamment en habitat urbain dense.

Une phase de test permet de tirer des enseignements pour le déploiement ultérieur :

* du scénario retenu par la collectivité (apport volontaire, porte à porte, …),
* des solutions techniques (bioseaux, bennes, exploitation, entretien, …),
* de l’impact des consignes et messages auprès des usagers,
* de la cohérence de la communication entre :
  + lutte contre le brûlage des déchets verts, évitement des déchets verts et gestion de proximité,
  + lutte contre le gaspillage alimentaire, gestion de proximité et collecte séparée des déchets alimentaires.

**La phase de test qui ne remet pas en cause l’aboutissement de la démarche entre dans le cadre de l’appel à projets.**

*Expérimentation de la collecte séparée des biodéchets*

Par contre, si la collectivité n’est pas sûre de mettre en place d’emblée la collecte séparée ou s’il s’agit d’acquérir des connaissances dont l’intérêt dépasse la seule collectivité, l’expérimentation n’entre pas dans le cadre de l’appel à projets.

L’ADEME entend par expérimentation une phase de test d’un an (compte tenu de la saisonnalité de la production de biodéchets) sur un quartier ou sur une zone du territoire représentative des typologies d’habitat existantes, couvrant de l’ordre de 5 à 10 % de la population de la collectivité.

# Annexe 2 : EPCI laureats en Grand Est



# Annexe 3 : Actions soutenues hors appel à projets

Un soutien financier spécifique peut être apporté aux actions ci-dessous.

Se renseigner auprès de l’ingénieur territorial concerné.

*Etudes*

* [Etude préalable à un projet de tri à la source des biodéchets](https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/etude-prealable-tri-a-source-traitement-biodechets-menages),
* Etude de lutte contre le gaspillage alimentaire (à l’échelle d’un territoire),
* [Caractérisation des OMr](https://www.sinoe.org/pageencapsule/index/idDoc/1182)
* Expérimentation de la collecte séparée des biodéchets (confère définition en Annexe 1 : Définitions)

*Equipements*

* Equipements pour le tri à la source des biodéchets (objet du présent règlement)
* Equipement de désemballage/déconditionnement,
* Equipement de traitement des biodéchets (gestion autonome, unité de méthanisation, plateforme de compostage, hygiènisateur),

*Animation*

* Animation de la prévention et la gestion de proximité des biodéchets
* Mobilisation des producteurs non ménagers des biodéchets
* Dispositif « Accélérateur de transitions » : Animation territoriale d’une boucle locale d’économie circulaire centrée sur la matière organique en lien avec le [référentiel d’actions Economie circulaire](https://www.optigede.ademe.fr/demarche-territoriale-economie-circulaire-referentiel).

1. [fiche 5 du référentiel des coûts 2016 du SPPG en Grand Est](https://grand-est.ademe.fr/mediatheque/autres-publications/economie-circulaire) [↑](#footnote-ref-2)